

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 janvier 2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE, Maire.

Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Frédéric BOILEAU
Philippe GOVIGNON	Chloé CHAUMETTE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Bruno GARNIER	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Hugo POUPONNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mathieu PAQUIT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Jocelyne KOKOT donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN
Sonia RUBIO
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur POUPONNEAU Hugo pour assurer ces fonctions. Monsieur POUPONNEAU Hugo est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2026/01/14-1</u>	<u>SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE POUR LES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX</u>
----------------------------	--

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession de bien donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023/05/30-9 du 30 mai 2023 portant désaffectation des anciens ateliers municipaux,

Vu la délibération 2023/12/14-3 du 14 décembre 2023 portant déclassement des AB 16p, 17p et 18p,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à l'article L 3112-4 CGPPP

Vu le plan cadastral joint matérialisant l'implantation du projet,

Vu le plan de division provisoire annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est composée de moins de 2000 habitants,

Considérant que les parcelles dépendent du domaine privé de la commune,

Considérant l'offre formulée par la société ELGEA en date du 25 juillet 2024,

Considérant la reprise du projet par la Société dénommée « **MOUSSY LE VIEUX AFFETET** » Société civile de construction vente au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 949 347 959,

Après avoir pris connaissance des documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des parcelles AB 16p, 17p et 18p, matérialisées en rose sur le plan de division annexé à la délibération au prix de 1 000 000.00 € (un million d'euros) payés comptant.

- RAPPELLE qu'à peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

- DESIGNNE comme acquéreur la société « **MOUSSY LE VIEUX AFFETET** », société civile de construction vente dont le siège est situé 17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie,

- PRECISE que la signature de la vente devra avoir lieu dans un délai maximal de 6 mois à compter de la promesse de vente.

§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 10

Signeront :

Damien LANNETTE-CLAVERIE Maire	
Hugo POUPONNEAU Secrétaire de Séance	